



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aube

Division des personnels enseignants du
1^{er} degré

DPE/131/2023-2024/CD

Affaire suivie par :

Valérie LORNE

Catherine DUQUESNOY

Tel ; 03 25 76 22 53

Tél : 03 25 76 22 39

Mél : mouvement-aube@ac-reims.fr

Mél : catherine.duquesnoy@ac-reims.fr

30 rue mitantier

CS 10371

10025 Troyes cedex

TROYES, le 27 mars 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services départementaux
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
les chefs d'établissement et les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Mouvement intra-départemental 2024 des enseignants du 1^{er} degré public de l'Aube

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

La présente circulaire précise les règles relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré public pour la rentrée 2024.

Toutes les instructions nécessaires à la participation au mouvement intra-départemental sont contenues dans la présente circulaire et son annexe, qui seront publiées dans le répertoire des circulaires de l'Académie de Reims.

Ces documents pourront être consultés par les agents déjà affectés dans le département de l'Aube

Les agents nouvellement affectés dans le département pourront accéder à ces documents en contactant la Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré dont les coordonnées se trouvent ci-dessous

Par ailleurs, la Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré (DPE) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aube, ont la volonté d'apporter des réponses personnalisées et un traitement individualisé à chaque situation.

Dans ce but, elle apporte aux candidats à la mutation, en tant que de besoin, l'aide et les conseils utiles à la formulation des vœux et à la constitution des dossiers.

Coordonnées de la Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré (DPE) de la Direction des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aube :
03 25 76 22 53 – 03 25 76 22 39

Et par mail à l'adresse suivante : mouvement-aube@ac-reims.fr

1. NOUVEAUTES 2024

1.1 Les postes de direction des écoles de 12 classes et plus sont désormais des postes à profil (cf circulaire des postes à profil à paraître)

1.2 Les postes de direction 11 classes sont désormais des postes à exigences particulières (cf circulaire à paraître).

1.3 Liste d'aptitude directeur

Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe les informations relatives à la liste d'aptitude directeur pour le mouvement 2024.

Afin de prendre en compte les nouvelles conditions de nomination sur les postes de direction, de nouvelles fonctionnalités sont mises à disposition des candidats au moment de la saisie des vœux.

A compter de la campagne 2024, le bouton de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école est automatiquement affiché si le candidat remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

- qu'il ait fait au moins un vœu concernant un poste de direction
- **et** que l'inscription sur la liste d'aptitude de direction la plus récente ne soit plus valide au 1^{er} septembre 2024.

Les demandes seront ensuite étudiées par le service gestionnaire après vérification des pièces du dossier de l'agent.

1.4 Les postes de direction occupés par des enseignants faisant fonction à l'année

Pour assurer la continuité pédagogique, les enseignants nommés à titre provisoire sur des postes de direction affichés vacants au début des opérations du mouvement 2023 se verront, s'ils le souhaitent, attribuer le poste concerné s'ils remplissent les conditions suivantes :

- inscription sur la liste d'aptitude de directeur en cours de validité
- participation au mouvement départemental 2024 et inscription du vœu en rang 1

Pour tous les autres directeurs nommés à titre provisoire, une bonification sera attribuée (cf barème 2024).

• RAPPEL DES DISPOSITIONS ANTERIEURES

2.1 Postes langue « dispositif EMILE (Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Etrangère)»

Depuis la rentrée 2023, des postes d'adjoint élémentaire ou maternelle vacants ont été transformés en postes langue « dispositif EMILE ». Ce dispositif consiste à enseigner une discipline en immersion dans la langue vivante étrangère du collège de secteur.

Ces postes sont soumis à une commission d'entretien.

2.2 Enseignant se portant candidat sur son propre poste

Si un agent se porte candidat sur son propre poste, le message d'alerte suivant apparaîtra dans l'application MVT1D : « Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants ».

2. BAREME 2024

Pour le mouvement départemental 2024, le barème utilisé est un barème académique.

Critères	Points	Conditions
Situations familiales		
Rapprochement de conjoint	100	<p>Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un vœu correspondant à la commune de la résidence professionnelle du conjoint, si ce vœu existe, ou sur le vœu de la commune la plus proche s'il n'y a pas d'école dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint.</p> <p>La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune.</p> <p>L'enseignant doit être séparé d'au moins 70 km du lieu de travail du conjoint l'année scolaire du mouvement.</p>
Rapprochement pour autorité parentale conjointe	100	<p>Pour bénéficier des points, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un vœu correspondant à la commune de scolarisation ou de garde de l'enfant, si ce vœu existe, ou sur le vœu de la commune la plus proche du lieu de scolarisation de l'enfant.</p> <p>La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune.</p>
Enfants de moins de 18 ans à charge	1	1 point par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 3 points
Situations personnelles		
Fonctionnaire BOE (handicap)	500/700	<p>500 points sont attribués aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)</p> <p>700 points sur les vœux améliorant les conditions de vie sur avis du médecin de prévention du rectorat.</p> <p>Pour bénéficier des points, l'enseignant doit demander en 1^{er} vœu un poste susceptible d'améliorer ses conditions de vie.</p> <p>La bonification pourra être étendue sur les vœux suivants, dès lors que ces vœux permettent d'améliorer les conditions vie.</p>
Valorisation médicale (tous agents)	3	<p>Pour bénéficier des points, l'enseignant doit demander en 1^{er} vœu un poste susceptible d'améliorer ses conditions de vie.</p> <p>La bonification pourra être étendue sur les vœux enchaînés suivants, dès lors que ces vœux permettent d'améliorer les conditions vie.</p>
Valorisation priorité sociale	3	<p>Pour bénéficier des points, l'enseignant doit demander en 1^{er} vœu un poste susceptible d'améliorer ses conditions de vie.</p> <p>La bonification pourra être étendue sur les vœux enchaînés suivants, dès lors que ces vœux permettent d'améliorer les conditions</p>
Valorisation au titre de la situation de parents isolés	3	<p>Pour bénéficier des points, l'enseignant doit demander en 1^{er} vœu un poste susceptible d'améliorer ses conditions de vie.</p> <p>La bonification pourra être étendue sur les vœux</p>

		enchaînés suivants, dès lors que ces vœux permettent d'améliorer les conditions
Education prioritaire		
Affectation REP/REP+	10 → 30	10 points la 3 ^{ème} année, 20 points la 4 ^{ème} année 30 points la 5 ^{ème} année et plus Pour les enseignants nommés à titre définitif et occupant encore un poste REP/REP+ ; possibilité d'interruption.
Mesures de carte scolaire		
Mesure de carte scolaire	1000/900	1000 points sur le vœu retour dans la même école pour un poste de même nature. Valable 2 années consécutives si l'agent n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses vœux dès la première année. 900 points sur les vœux de même nature dans la zone TRS du poste supprimé. Valable 2 années consécutives si l'agent n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses vœux dès la première année.
Expérience et parcours professionnel		
AGS	10 →	10 points par an
Poste en ASH pour agents non spécialisés	30 → 50	Pour les enseignants nommés à titre provisoire sur un poste ASH dans le département 30 points la 1 ^{ère} année 40 points la 2 ^{ème} année 50 points la 3 ^{ème} année et plus
Poste de direction à titre provisoire à l'année sur un poste de direction non vacant au début des opérations de mouvement	30 → 50	Pour les enseignants nommés à titre provisoire à l'année sur un poste de direction non vacant au début des opérations de mouvement 30 points la 1 ^{ère} année 40 points la 2 ^{ème} année 50 points la 3 ^{ème} année et plus. Points attribués uniquement sur le vœu correspondant à la direction occupée à titre provisoire
Caractère répété de la demande		
Caractère répété de la demande	30	30 points sur le même vœu 1
Difficultés de recrutement		
Postes présentant des difficultés particulières	10 → 50	10 points la 1 ^{ère} année 20 points la 2 ^{ème} année 50 points la 3 ^{ème} année Pour - les postes de direction écoles à 1 classe - un intérim sur un poste de direction d'au moins 4 mois - les postes fractionnés 4/4 - postes fractionnés avec 0.50 en complément d'un professeur des écoles stagiaire 10 points Remplacement en ASH au moins 4 mois pour l'année en cours

POINT D'ATTENTION :

Situation particulière des écoles primaires :

Une école primaire regroupe des classes maternelles, élémentaires ou mixtes (par exemple GS/CP). Il existe deux types de supports en école primaire, adjoint maternelle et adjoint élémentaire. Les personnels nommés sur ces supports peuvent exercer dans une classe maternelle, élémentaire ou mixte en fonction de la répartition interne des classes décidée en conseil des maîtres. De ce fait, l'étiquetage des postes « élémentaire » ou « maternelle » dans le cadre du mouvement est indicatif et administratif. Ce principe vaut également pour les postes de direction d'école primaire.

4 PRINCIPES ET OBJECTIFS GENERAUX :

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de ce mouvement intra-départemental doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale. Un des enjeux de ce processus de mobilité est d'atteindre cet objectif de couverture complète des besoins en ressources humaines, en conduisant une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des participants.

L'intégralité des orientations générales en matière de mobilité se trouvent dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Ces lignes directrices de gestion confirment les principes et objectifs auxquels la DSDEN de l'Aube est particulièrement attachée :

- la diversification des parcours professionnels ;
- l'accompagnement des agents dans leur projet de mobilité ;
- la garantie d'un traitement équitable des candidatures, avec des règles de classement transparentes liées à un barème ;
- le respect des priorités de mutation définies par la loi et le règlement.

Dans le respect des objectifs ainsi fixés, les services de gestion seront très attentifs quant aux situations liées aux priorités légales :

- agents touchés par des mesures de carte scolaire ;
- fonctionnaires en situation de handicap (BOE) ;
- agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel (AGS) ;
- agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et/ou de sécurité particulièrement difficiles ;
- agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- rapprochement de conjoints ;
- agents formulant chaque année une même demande de mutation (à partir de la rentrée 2020).

Les situations particulières ne relevant pas d'une priorité légale de mutation pourront être prises en compte et bonifiées.

5 PERSONNELS CONCERNES :

5.1 Participation obligatoire au mouvement :

- les enseignants dont le poste obtenu à titre définitif, a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire l'année scolaire 2023-2024.

- les enseignants qui intègrent par voie de mutation ou permutation informatisée le département de l'Aube à la rentrée scolaire 2024 ;
- les enseignants non titulaires d'un poste et affectés à titre provisoire sur l'année scolaire 2023-2024 ;
- les enseignants qui reprennent leurs fonctions à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité ou congé de longue durée ;
- les enseignants partant en stage de spécialisation (ex : CAPPEI) durant l'année 2024-2025 ou ayant suivi un stage de spécialisation durant l'année 2023-2024 ;
- les fonctionnaires détachés dans le corps des professeurs des écoles ;
- les professeurs des écoles stagiaires, en formation, inscrits à l'INSPE en 2023-2024 ;

5.2 Participation facultative au mouvement :

- les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée scolaire prochaine. La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel. Il n'est pas nécessaire que l'agent fasse figurer son poste actuel dans la liste de ses vœux
- **les enseignants nommés à titre définitif souhaitant utiliser la possibilité de renoncement de poste** : les enseignants qui souhaitent absolument quitter leur poste peuvent effectuer une demande de renoncement avant le mouvement, soit au plus tard **le 8 avril 2024** ; une information sera adressée à tous les enseignants avant la fin de la période de saisie des vœux.

Les enseignants doivent exprimer ce souhait à l'aide du formulaire en annexe. **Leurs postes seront considérés comme vacants et seront attribués à un autre enseignant par l'algorithme.** Ils suivront les règles définies pour les participants obligatoires et pourront être affectés sur un poste hors vœu s'ils n'ont pas obtenu satisfaction sur les vœux exprimés.

5.3 Situations particulières

Pour rappel, la note de service du 8 janvier 2024 précisait les modalités de prise en compte d'une situation personnelle difficile, à caractère médical ou social ou au titre de parents isolés, et des demandes formulées au titre du handicap pour le mouvement intra-départemental 2024.

La date limite pour une prise en compte pour le mouvement 2024 était fixée au 11 mars 2024, délai de rigueur.

6 MODALITE DE SAISIE DES VŒUX DE MUTATION

6.1 saisie des vœux

L'ensemble des opérations de mouvement (publication des postes, saisie des vœux, publication des résultats) s'effectuera sur la plateforme IPROF.

L'enseignant devra ensuite utiliser MVT1D pour déposer sa demande de mutation intra départementale et suivre sa demande.

Il existe deux possibilités pour exprimer des vœux :

- les vœux sur un poste identifié unitairement ;
- les vœux « groupe » : les vœux groupes remplacent les anciens vœux géographiques et les vœux larges. Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.

Les participants obligatoires au mouvement, **doivent formuler au moins un vœu groupe « MOB »** (mobilité obligatoire).

Un participant au mouvement peut panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste. Il peut classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence.

Aucun poste demandé et obtenu à l'issue des opérations du mouvement ne pourra plus être refusé.

La saisie des vœux se fait uniquement par Iprof – SIAM
du **mercredi 27 mars 2024 dans la journée au jeudi 11 avril 2024 à midi**

Au-delà du **11 avril 2024 à midi**, aucune demande de vœux ne sera prise en compte. Afin d'éviter d'être confronté à des problèmes techniques indépendants de votre volonté, les enseignants souhaitant participer au mouvement sont invités à ne pas attendre les derniers jours pour saisir leurs vœux.

5.2 l'accusé de réception

Le candidat à la mutation recevra

- **Le 12 avril 2024**, un 1^{er} mail lui notifiant qu'un accusé de réception est disponible dans MVT1D. Cet accusé de réception **sans barème** récapitule les vœux saisis sur internet. Il permet de confirmer la prise en compte de la demande du candidat et ne nécessite pas de retour de sa part.
- **Le 3 mai 2024**, un 2^{ème} mail lui notifiant qu'un accusé de réception avec **barème initial** est disponible. Le candidat bénéficie de 15 jours à partir de cette date pour vérifier son barème et solliciter sa correction le cas échéant. **Cet accusé de réception avec barème initial doit être retourné avant le 22 mai 2024 (cachet de la poste faisant foi), par tous les candidats après avoir été vérifié, daté et signé, assorti de la mention « lu et approuvé »** et de la signature du candidat à la mutation.

L'enseignant qui souhaiterait annuler sa participation au mouvement, doit retourner l'accusé de réception assorti de la mention « fiche de vœux à annuler » et sa signature avant le **22 mai 2024**.

Ces documents devront être impérativement **retournés**

- **de préférence par courrier** à l'adresse DSDEN de l'Aube – DPE – service mouvement - 30 rue Mitantier – CS10371- 10025 Troyes cedex.

ou

- par mail à l'adresse mouvement-aube@ac-reims.fr

Il appartient au candidat d'y signaler en rouge les situations qui peuvent modifier son barème le cas échéant.

En effet, le candidat devra indiquer sur l'accusé de réception si, au cours de l'année scolaire actuelle et au cours des années scolaires précédentes, il était :

- enseignant non spécialisé nommé à titre provisoire sur un poste ASH ;
- enseignant affecté sur un poste de direction à une classe ;
- enseignant affecté à titre définitif en Éducation prioritaire, sur un poste plein ;
- enseignant affecté à titre provisoire sur un poste de direction ;
- enseignant affecté sur un poste fractionné 4/4 ou un poste fractionné comprenant au moins 0.50 en complément d'un professeur des écoles stagiaire ;

L'enseignant ayant fait une demande de prise en compte de situation particulière voudra bien l'indiquer également sur l'accusé de réception.

L'envoi de cet accusé de réception signé est **obligatoire** pour participer au mouvement.

En effet, celui-ci sert non seulement à confirmer les vœux mais aussi, à signaler des situations qui peuvent modifier le barème retenu.

Tous les points supplémentaires présentés dans le paragraphe 3 – barème 2024, ainsi que les points pour mesure de carte scolaire, seront vérifiés et/ou ajoutés manuellement par la DPE après réception de cet accusé et des justificatifs concernant les éléments de barème que vous souhaitez valoriser.

ATTENTION :

- **aucun vœu supplémentaire ne peut être ajouté à l'accusé de réception.**
- **la modification de l'ordre des vœux n'est pas autorisée**
- **seules les demandes de suppression de vœu(x) sont autorisées mais uniquement à titre exceptionnel et accompagnées d'un document justificatif.** Il appartiendra à l'IA-DASEN d'apprécier si le justificatif fourni donne droit à la suppression d'un vœu.

7 MODALITES D'ATTRIBUTION DES POSTES

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement départemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est un traitement équitable des candidatures qui prend en compte le parcours professionnel, les situations personnelles et familiales. Un barème défini prend d'abord en compte les priorités légales de mutation auxquelles s'ajoutent des éléments départementaux définis dans les lignes directrices de gestion académiques.

L'annexe à la présente circulaire détaille les éléments pouvant être pris en compte dans le barème.

La modalité générale est l'affectation à titre définitif, sauf pour les enseignants qui sollicitent des postes à exigences particulières et qui ne détiennent pas le titre, la certification ou la liste d'aptitude nécessaire pour l'obtention de ce poste à titre définitif (ex. : enseignant nommé sur un poste de directeur qui n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude ou un enseignant non spécialisé nommé sur un poste relevant de l'ASH). Dans ce cas, ils sont nommés à titre provisoire pour une année scolaire.

Ainsi, l'algorithme examine chaque vœu saisi par l'enseignant en fonction de priorités numérotées de 1 à 90 puis en fonction du calcul d'un barème correspondant à un nombre de points. La priorité de base et la plus commune est la priorité « 10 », la priorité « 90 » signifie que le poste n'est pas accessible à l'agent.

L'algorithme du mouvement examine ainsi les vœux des candidats dans l'ordre suivant :

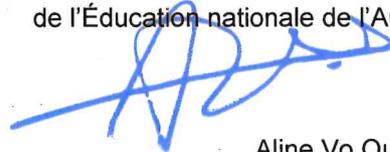
- 1) Priorité croissante
- 2) Barème décroissant
- 3) Rang du vœu croissant
- 4) Sous-rang de vœu croissant
- 5) Discriminant décroissant
 - 1. l'AGS
 - 2. ancienneté de fonction de l'Education Nationale
 - 3. aléatoire (discriminant qui renvoie un numéro aléatoire affecté à chaque agent)

Les discriminants départagent les candidats ayant les mêmes priorités, le même barème, le même rang et sous rang de vœu.

Le rang du vœu intervient avant les discriminants. Il permet de départager notamment les néo-titulaires en fonction de leurs vœux et non sur des critères de départage liés à l'ancienneté.

Remarque : Des postes peuvent être injectés pendant toute la durée de la saisie des vœux et jusqu'au dernier lancement de l'algorithme.

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aube,



Aline Vo Quang

CALENDRIER INDICATIF DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2024

Saisie des vœux	27 mars 2024 dans la journée au 11 avril 2024 midi
Envoi de l'accusé de réception sans barème	12 avril 2024
Envoi de l'accusé de réception avec barème initial	3 mai 2024
Date limite de retour par le candidat de l'accusé réception du barème initial daté et signé	22 mai 2024
Envoi de l'accusé de réception avec barème final	3 juin 2024
Consultation des résultats du mouvement	12 juin 2024